PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 10 septembre 2026
Conseil Municipal n° 5 - 2026

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni Salle communale, lieu ordinaire de ses séances, jeudi dix septembre deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes.

Présents : Catherine DEBRAY, Armand DIETRICH, Jean-Marc PERRET, Thierry AUBIN, Emmanuelle LORANCE, Hélène RICHER, Marc AUDOU, Stéphane DE WITTELEIR, Catherine BONVALOT, Manon HAYE

Excusée : C. HEROUIN (pouvoir C.DEBRAY)

Secrétaire de séance : Emmanuelle LORANCE.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30.04.26**
- **Travaux de voirie – La Louvière - Choix de l'entreprise**
- **Création d'un éclairage public supplémentaire rue du Presbytère**
- **Renouvellement des systèmes de commandes de 2 armoires d'éclairage public**
- **Acquisition d'un lève tondeuse**
- **Indemnités de fonction du maire, du 1er adjoint et d'un conseiller délégué**
- **Prise en charge d'une facture de déblayage d'un arbre sur la voie publique**
- **Demande d'honorariat pour un élu**
- **Syndicats-Intercommunalité**
- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 20 h 35, tous les conseillers étant présents. L'ensemble des documents nécessaires à la prise de décision ont été transmis par mail à tous les conseillers le 3 septembre.

1/ 2026-017 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que Madame le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026
Considérant que ce projet a été adressé aux conseillers municipaux le 3 septembre 2026 ;
Considérant que Madame le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Le Conseil Municipal
- **APPROUVE à L'UNANIMITE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 5 juin 2026 ;

2/ 2026-027- Travaux de voirie 2026 - chemin des Garennes - choix de l'entreprise

Vu l'appel d'offres publié le 06/07/2026 sur la plateforme de l'AMF28 : "Assainissement pluvial et réfection de la voirie sur le Chemin des Garennes"
Vu les dates et heures limites de réception des offres fixées au 06/08/2026 à 10h00 ;
Vu l'ouverture des plis du 06/08/2026 ;
Vu l'analyse des offres réalisée par ELI;

Après exposé au Conseil des résultats de cet appel d'offres :
- 3 offres seulement ont été reçues, des entreprises Pigeon TP, EUROVIA et SN TOUZET,

- 1 courrier de non soumissionnement de l'entreprise EIFFAGE.
- classement suite à l'analyse des offres par ELI selon les critères de sélection tels qu'ils figuraient dans l'avis d'appel d'offres :

Candidats	**Montant HT**	**Critère prix Note / 60**	**Critère qualité Note / 40**	**Note totale / 100**	**Classement**
Pigeon TP CIDF	40 812,51	60,00	40,00	**100,00**	**1**
EUROVIA	49 795,50	49,18	35,00	**84,18**	**2**
SN TOUZET	49 922,00	49,05	33,50	**82,55**	**3**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- décide de retenir l'entreprise PIGEON TP CIDF pour un montant de travaux de 40 812,51 € HT soit 48 975,01 TTC
- donne pouvoir à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son adjoint, pour signer tout document afférent à ce marché.

3/ – 2026 – 28 - Création d'un éclairage public supplémentaire

Suite à la séance du conseil municipal du 5 juin 2026, un devis à était demandé à Territoire d'Energie 28 concernant la création d'un éclairage public LED supplémentaire rue du presbytère :

- coût estimatif HT des travaux : 1 200€
- contribution de la collectivité : 840€ (70%)
- prise en charge par territoire d'énergie 28 : 360€ (30%)

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :
- accepte.
- autorise Mme le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint, à signer ce devis et tous documents afférents à cette acquisition

4/ - 2026-029 - Renouvellement des systèmes de commande de 2 armoires éclairage public

Suite à la séance du conseil municipal du 5 juin 2026, un devis a été demandé à Territoire d'Energie 28 concernant le renouvellement des horloges astronomiques par des systèmes de commande de 2 armoires éclairage public (armoires AA et AB Place des Tilleuls et Place du Lavoir)
Ce nouveau système, géré par une application gratuite sur smartphone via Bluetooth, permettra à la mairie de modifier les horaires d'éclairage de manière autonome. La maintenance sera assurée par le prestataire dans le cadre du contrat existant. Cette autonomie est perçue comme un avantage majeur pour la gestion des événements locaux (fêtes, concerts, etc.).

- coût estimatif HT des travaux : 1 200€
- contribution de la collectivité : 840€ (70%)
- prise en charge par territoire d'énergie 28 : 360€ (30%)

Après délibération, à l'unanimité., le conseil municipal :
- accepte cette proposition
- autorise Mme le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint, à signer ce devis et tous documents afférents à cette acquisition.

5/ 2026-030 – Acquisition d'un lève tondeuse

Il est proposé au conseil l'acquisition d'un lève tondeuse permettant de faciliter l'entretien du tracteur tondeuse de la commune. M. Audou précise que cette acquisition est motivée par un impératif de sécurité, l'agent technique utilisant jusqu'à présent des moyens précaires (parpaings, bastaings) pour l'entretien du tracteur tondeuse, un engin pesant 860 kg. Le nouveau matériel permettra des interventions sécurisées et

favorisera l'entretien en interne, générant des économies.

2 devis sont présentés :
- Pitot motoculture : 598,67€ HT soit 718,40€ TTC
- Riant Jardi Agri : 670,45€ HT soit 804,54€ TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité
- décide de retenir le devis de Pitot Motoculture
- autorise Mme le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint, à signer ce devis

6/ 2026-031 - Indemnité de fonction du maire

Annule et remplace la délibération 2026-004 du 21/03/202

Madame le maire, en accord avec le 1er adjoint, a souhaité confier une délégation à Marc AUDOU et dans le cadre de cette délégation, lui accorder une indemnité de fonction en reconnaissance de son fort investissement. Pour financer cette délégation sans augmenter l'enveloppe budgétaire globale, une nouvelle répartition des indemnités est proposée. Cette réorganisation se traduit par une baisse des indemnités du maire et de l'adjoint au profit d'une nouvelle indemnité pour M. AUDOU, couvrant ses frais (véhicule, outils).

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction à M Marc AUDOU en date du 10/09/2026
Afin de préserver la capacité d'autofinancement de la commune, Madame le maire demande de revoir les indemnités de fonction la concernant ainsi que celle concernant son adjoint. La concernant elle propose d'appliquer un taux de 16% de l'indice brut ce qui représente une indemnité de fonction de 657,68€ brute mensuelle, indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessous :
Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
Moins de 500 habitants, 28,1% de l'indice 1027 soit 1155,06€ brut mensuel.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, avec effet au 09/09/2026 :
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Madame le Maire à 16% de l'indice 1027
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de verser les indemnités de fonction mensuellement.

7/ 2026-032 - Indemnités de fonction adjoint et conseiller délégué

Annule et remplace la délibération n°2026-005 du 21/03/2026

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21/03/2026 constate l'élection de 1 adjoint,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89%,
Considérant l'arrêté de délégation de fonction à M Marc AUDOU conseiller municipal en date du 10/09/26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide, avec effet au 09/09/2026 **:**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1er adjoint : 6% de l'indice 1027 (soit 246,63€ bruts mensuels)

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués comme suit :

- Conseiller délégué : 4% de l'indice 1027 (soit 164,42€ bruts mensuels)

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
De verser les indemnités de fonction mensuellement.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Population DGF : 292

Fonction	**Nom (facultatif)**	**Taux de l'indice brut**	**Majoration (citer l'objet) ….. %**	**Taux après majoration**
Maire	DEBRAY Catherine	16%	-	16%
1er adjoint	DIETRICH Armand	6%	-	6%
Conseiller délégué	AUDOU Marc	4%	-	4%

8/ 2026-033 – Facture déblayage arbre sur voie publique

Un frêne conséquent dont l'état de santé dégradé avait été signalé depuis 2021 à la propriétaire du terrain sur lequel il est planté, est tombé au petit matin du 8 janvier 2026. Cette chute, provoquée par des vents violents, a entrainé le barrage complet de la rue du Clocher, la rupture des câbles électriques moyenne tension ainsi que les fils de la fibre, problème pour la sécurité de tous.

La propriétaire du terrain n'ayant pu être jointe par téléphone, Mme le maire a demandé le déblayage de cet arbre à l'entreprise Her'vert qui n'a pu intervenir qu'après le passage de l'EDF.

Elle a été mise en garde sur l'état de santé de ce frêne depuis 2021, même si le danger n'était alors pas imminent.

Est alors intervenu un différend entre la commune et cette propriétaire qui affirmait que les arbres (3 gros frênes) étaient situés sur l'espace communal, ce que le cadastre contredisait. Elle ne souhaitait pas prendre en charge l'entretien de ces frênes et pas davantage honorer la facture de l'intervention d'Her'vert.

L'arbitrage de ce différend a été confié à notre assistance juridique départementale. De plus cette voirie est une départementale. Il apparait à la consultation des plans d'alignement transmis par le Conseil départemental, que les frênes sont bien situés sur son terrain.

Il apparait que les travaux exécutés par la commune sur le fondement de l'article L.2212-4 du CGCT, qui vise les cas de danger grave ou imminent, sont réalisés dans l'intérêt de la sécurité publique (ayant donc un intérêt collectif) et sont, en principe, exécutés par la commune et à ses frais.

Or, en vertu de l'article 1242 du Code civil, le propriétaire est responsable des dommages causés par les choses qu'il a sous sa garde.
Ainsi, lorsqu'un arbre est situé sur une propriété privée, les dommages causés par la chute de branches aux personnes et aux biens situés sur la voirie publique relèvent de la responsabilité présumée du propriétaire de l'arbre ou de la personne qui en a la garde sauf cas fortuit ou force majeure en application de l'article 1242 du code civil (Cour de Cassation, Chambre civile 2, 13 mai 1998, n° 96-20.717).
Pour être exonérée du remboursement, l'administrée devrait prouver un cas de force majeure, caractérisé par un événement imprévisible, irrésistible et extérieur.

Mais, l'arbre étant déjà malade et ayant fait l'objet de plusieurs alertes de la mairie, la force majeure est écartée en raison du défaut d'entretien du bien.

Plusieurs éléments plaident en faveur d'un défaut d'entretien :

- Présence de champignons à la base du frêne (signalé dès 2021 par l'entreprise Her'vert , Madame le maire ayant demandé un devis estimatif d'abatage soumis à la propriétaire
- Alertes répétées de la commune ; risques pour les usagers et pour les réseaux.
- Courrier du 24 octobre 2024 attirant l'attention de la propriétaire sur le risque de chute ;
- Mise en demeure du 26 juin 2025 l'invitant à procéder à l'abattage de l'arbre (courrier non récupéré par l'intéressée).

Dès lors que le risque avait été identifié et porté à la connaissance de la propriétaire avant la réalisation du dommage, il paraît difficile de soutenir que la chute de l'arbre était imprévisible lorsqu'il tombe finalement en janvier 2026. La mairie peut donc demander réparation du préjudice subi en déclarant le sinistre à l'assureur de la commune, au titre de la responsabilité civile.
En attendant les conclusions de l'assurance, la commune doit honorer cette facture.

Après délibération, à la majorité (1 abstention M. Haye, non pour le paiement de la facture mais pour le contexte de litige) le Conseil municipal :
- accepte de régler cette facture
- accepte la déclaration du sinistre à l'assureur de la commune.

9/ 2026-034 - Demande d'honorariat

Madame le Maire propose au Conseil municipal de demander l'honorariat auprès de la Préfecture pour M. Gilbert BESNARD, au titre de ses 24 années de fonctions municipales : 1 mandat de conseiller municipal (2014-2020) et 3 mandats d'adjoint (1989-1995, 1995-2001, 2020-2026). Cette distinction récompense les élus pour leur dévouement.

Après délibération, à la majorité (une abstention, M. HAYE, qui précise ne pas connaître personnellement l'ancien élu) le conseil municipal, approuve cette demande et donne pouvoir à Madame le Maire pour réaliser cette demande.

10/ Commissions et syndicats

- Syndicat des Eaux de Ruffin : **T.Aubin**

Le syndicat, qui couvre 21 communes, s'attend à une **forte augmentation du prix de l'eau** due à d'importantes fuites sur le réseau (estimées à 30% à l'échelle nationale) qui nécessiteront des travaux coûteux. La communication du syndicat été critiquée pour son manque de transparence. Par ailleurs, des problèmes techniques avec le système de télé-relevé des compteurs, datant de 2012, obligent à des relevés manuels temporaires.

Contôles SPANC : S. De Witteleir, JM Perret notent que le coût des contrôles des installations d'assainissement a fortement augmenté (passant de 49€ à environ 189€), car l'État ne subventionne plus cette prestation. Des critiques sont émises sur l'efficacité et les méthodes de ces contrôles, jugés rapides et aux conclusions parfois contestables.

Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) : **M.Haye**

Un retour sur la première réunion est fait. ELI propose divers services aux communes : assainissement, instruction d'urbanisme, assistance juridique, et une nouvelle offre d'aide à la protection des données personnelles (RGPD) qui sera renforcée en 2027. La rentabilité de certains services, notamment l'urbanisme, est questionnée par rapport au modèle de tarification.

Commission des Services aux Familles (ComCom) : E.Lorance

Les actions portent sur l'accès aux services pour la petite enfance, la jeunesse, et la parentalité, en partenariat avec la CAF. Les points notables incluent l'augmentation des places à la halte-garderie de Nogent-le-Roi, un projet lauréat de l'UNESCO où des dessins d'enfants des ALSH partiront sur la lune en 2030, et des formations internes sur l'inclusion et les violences sexistes. Il est rappelé que les centres de loisirs représentent le plus gros budget de la communauté de communes.

Organisation des commissions à la ComCom : **C. Debray**

Une réorganisation a eu lieu, regroupant plusieurs thématiques (ex: ordures ménagères et aménagement) au sein des mêmes commissions et limitant le nombre de participants. Cette nouvelle configuration suscite des interrogations sur son fonctionnement pratique et la capacité des élus à suivre tous les sujets.

11/ Questions diverses

-Harmonium de l'église : **A. Dietrich**

Un vieil harmonium, jugé irréparable et non inventorié, se trouve dans l'église. Le conseil décide de s'en débarrasser, en explorant au préalable des pistes de valorisation comme le don à une ressourcerie ou une petite annonce pour la récupération de pièces (notamment les touches potentiellement en ivoire).

-Canalisation d'eaux pluviales à la Louvière : M. Audou

Une très ancienne canalisation d'environ 100 mètres, entièrement bouchée, a été découverte chemin des Garennes. Son curage est jugé prioritaire avant l'automne pour améliorer l'évacuation des eaux. Le devis d'intervention d'une entreprise s'élève à **1 494 € TTC**. Il est souligné que ce réseau ancien nécessitera un entretien régulier et vigilant pour éviter de nouvelles obstructions par le sable.

-Escalier de la mairie : M.Audou

L'escalier menant à l'appartement a été jugé dangereux. M. Bercher est intervenu pour l'étayer en urgence, le sécurisant pour un usage ponctuel. Les réparations définitives sont prévues pour une période de moindre activité (ex: hiver).

-Plaintes récurrentes de voisinage : **C.Debray**

Une habitante continue de se plaindre du risque incendie lié à une parcelle appartenant à un agriculteur. C.Debray et M.Audou après vérification sur place, estiment que les craintes sont infondées, la végétation étant broyée et située à une distance suffisante de l'habitation.

-Stationnement à la Louvière : **M.Audou**
Il signale des problèmes de stationnement sur la voie publique notamment liés au développement d'activités professionnelles. Les véhicules garés sur les bas-côtés entravent la circulation piétonne, notamment l'accès à l'arrêt de bus, et compliquent l'entretien. Une discussion sera engagée avec les riverains concernés pour trouver une solution.

-Entretien des fossés privés : M. Haye
La question de l'obligation d'entretien des fossés privés, qui peuvent impacter le bon écoulement des eaux publiques, est soulevée. Il est rappelé que la mairie a le pouvoir d'intervenir pour demander cet entretien. Il en va différemment pour les problèmes de voisinage liés à l'envahissement des végétaux dans ces fossés privés, sauf à solliciter une médiation du maire.

Élections Sénatoriales : La visite d'un candidat sénateur (LR) est commentée. La rencontre a permis d'obtenir des pistes pour la recherche de financements et de contacts pour les projets de patrimoine (église). Un débat s'engage sur le positionnement politique du vote du 27 septembre. Il est décidé que chaque conseiller enverra son choix à E.Lorance qui votera ensuite selon la décision majoritaire du groupe, dans le respect de la confidentialité du vote final.

Travaux bénévoles à la mairie : **A .Dietrich**
L'organisation des travaux de peinture (plafond et murs) est finalisée. E.Lorance, C.Bonvalot, C.Debray et un habitant, JM.Etienne , se sont proposés. Le rendez-vous est fixé le **lundi à 9h00** pour commencer la sous-couche.

Plomberie de la mairie : A.Dietrich
Un robinet d'arrêt d'eau défectueux a été identifié dans la cave. Il est convenu de demander au syndicat des eaux de le remplacer, ce qui nécessitera de couper l'eau dans la rue. L'intervention est à planifier avant octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h05